

Commune de Lannoy-Cuillère

Concours photo 2019

Règlement

Article 1 : Objet

Le concours a pour objet de réunir les meilleurs clichés photographiques caractérisant la commune. La photo lauréate sera la couverture du Bulletin Municipal de l'année. La photo classée n° 2 illustrera le calendrier de l'Association des Cheveux Blancs

Article 2 : Participants

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Lannoy-Cuillère.

Article 3 : Thème du concours

Le thème du concours retenu pour l'année 2019 par le Conseil Municipal est :

Les animaux de Lannoy-Cuillère

Les photos seront obligatoirement prises sur le territoire de la commune de Lannoy-Cuillère. Elles représenteront un ou des animaux, sauvages ou d'élevage, évoluant dans la nature.

Article 4 : Présentation des photos

Chaque foyer de Lannoy-Cuillère pourra présenter au maximum **4 clichés** conformes au thème choisi.

Les photos seront impérativement prises au format « **PORTRAIT** ». Tous les formats « paysage » seront éliminés.

Les photos seront transmises sous forme de fichiers informatiques d'une résolution d'au moins 1 Mo.

Les photos devront être envoyées à l'adresse mail suivante : lannoy.concoursphoto@orange.fr

Chaque photo présentée devra avoir un **titre** et indiquer **la date et le lieu** où elle a été prise.

Article 5 : Délais

Les photos devront parvenir à l'adresse mail ci-dessus, au plus tard pour le **15 août 2019** à minuit.

Article 5 : Jury de Présélection

Un jury sera chargé de vérifier la conformité des clichés présentés avec le présent règlement et particulièrement :

1. Respect de la forme décrite à l'article 4.
2. Respect du thème du concours tel que défini à l'article 3.
3. Photos représentant le mieux la commune et les dispositions légales en matière de photos.

Le jury du concours photo sera composé des membres suivants :

- Le maire,
- Un membre du Conseil Municipal,
- Un membre du Comité des Fêtes,
- Un membre de l'Amicale des Cheveux Blancs,

Le Jury se réunira dans les 15 jours suivant la clôture du concours.

Article 6 : Désignation du lauréat – vote des habitants

Les photos retenues par le Jury à l'issue de la pré-sélection seront exposées à l'occasion d'une des manifestations importantes de la commune (Repas champêtre ou Beaujolais Nouveau).

Les personnes présentes ou de passage, habitant ou non la commune qui seront présentes pourront voter à bulletin secret pour désigner la photo lauréate. Les enfants, à partir de leur entrée au collège, pourront eux aussi voter.

Le dépouillement du scrutin se fera le soir même de la manifestation et les résultats immédiatement proclamés.

Le 14 décembre 2018